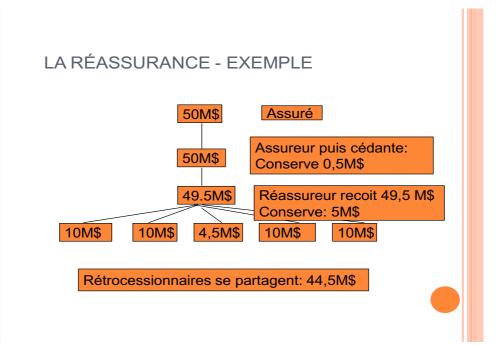
LA RÉASSURANCE

1. Rappels - Définitions

- Mécanisme par lequel un assureur, appelé la « la cédante », transfère un risque, en tout ou en partie, à un autre assureur, que l'on appelle « réassureur »
- · Assureur: la compagnie qui vend directement aux individus et aux entreprises.
- · Cédante: nom qui désigne un assureur qui cède une portion de risque à un réassureur.
- Réassureur: la compagnie qui accepte la portion du risque cédée par la cédante.
- Rétrocessionnaire: la compagnie qui accepte la portion du risque cédée par le réassureur.
- · Plein de conservation: montant maximum de risque que la cédante conserve.
 - → Il dépend du surplus de la compagnie et de la volatilité des risques assumés;
 - → 100% réassuré = 100% sécurisé
 - → Incertitude remplacée par de la certitude

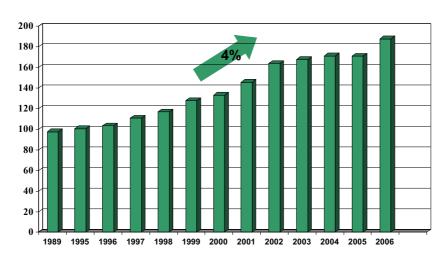
 \rightarrow



2. Quelques statistiques

SOUSCRIPTIONS D'ASSURANCE VIE INDIVIDUELLE AU CANADA

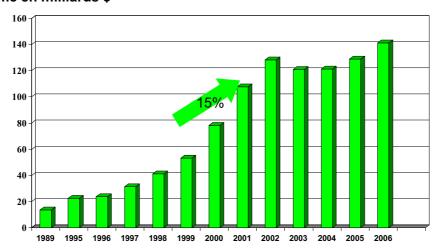
Volume en milliards \$



5

SOUSCRIPTIONS DE RÉASSURANCE VIE INDIVIDUELLE AU CANADA

Volume en milliards \$

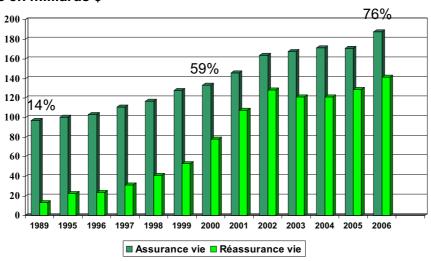


6

7

SOUSCRIPTIONS AU CANADA – ASSURANCE/RÉASSURANCE VIE INDIVIDUELLE

Volume en milliards \$



3. Utilisations de la réassurance

- · Transfert des risques de mortalité ou morbidité:
 - → Utilisation classique pour permettre d'émettre une police pour un montant au-delà de ce que la compagnie juge prudent relativement à sa taille (plein de conservation)
 - → Réduit l'impact sur les profits et les capitaux suite aux fluctuations des réclamations
- Transfert du risque de déchéance
 - → Pour couvrir le risque de déchéances excessives
- · Transfert du risque d'investissement
 - → Profiter du pouvoir d'investissement du réassureur ou simplement diminuer son risque relié aux investissements
- · Augmenter les ventes de l'assureur
 - → Peut être acheté à faible coût
 - → Ne pas laisser faire la compétition
 - → Gagner de l'expérience
 - → Recapture

- · Augmenter l'expertise lors du développement et de la tarification du produit
 - → Pour les nouveaux produits
 - → Par exemple : Produits préférentiels, maladies redoutées, soins de longue durée
- · Financement des nouvelles affaires
 - → Coûts reliés aux nouvelles affaires sont importants
 - → Peuvent être nocifs pour le niveau de capitaux de la compagnie
 - → Partage du coût des nouvelles affaires avec le réassureur
- · Assurer la stabilité financière de l'assureur
 - → Éviter de montrer des résultats très volatils : un gros profit suivi d'une grosse perte, ce qui n'est pas aimé par les utilisateurs des états financiers.
 - → La réassurance permet d'atténuer l'effet d'une augmentation de la fréquence et de la gravité des sinistres sur les résultats financiers de la compagnie.
 - → Par exemple, un assureur pourrait choisir de transférer au réassureur les pertes qui excèdent 100 000 \$ par sinistre.
- Diminuer le capital requis (ESCAP)
 - → 1 \$ d'assurance beaucoup de capitaux
- · Augmenter l'expertise lors de la sélection des risques
 - → Les réassureurs sont les « experts » de la sélection
 - ✓ Maladies / conditions moins connues
 - ✓ Offre à l'assuré plus avantageuse lors de surprime
- · Augmenter l'expertise lors de la réclamation
 - → Lors de réclamation douteuse ou de poursuite
- Offrir une protection contre les catastrophes
 - → Une catastrophe peut résulter d'un événement à faible fréquence et à gravité élevée (un petit nombre de réclamations pour lesquelles les dommages sont très élevés) ou d'un événement à forte fréquence et faible gravité (un nombre considérable de petites réclamations) qui génère des déboursés d'une ampleur qui excède la capacité financière de l'assureur.

4. Réassurance proportionnelle

- La portion des réclamations pour laquelle le réassureur est responsable est définie au moment de la cession selon une formule liée au plein de conservation
- · Les réassureurs et la cédante se partagent de façon proportionnelle les primes et les sinistres;
- Les cessions se font en pourcentage et sont identiques pour tous les sinistres.
- · Exemple:

Un assureur souscrit un traité quote-part 80% au 1er dollar

Montant d'assurance: 1 million \$

Prime: 160 000 \$

Rétention:AssureurRéassureurRétention:20%80%Prime payée par l'assuré:32 k\$128 k\$Prestation200k\$800K\$

5. Réassurance non proportionnelle

- · Montant pour lequel le réassureur est responsable n'est pas connu à l'avance
- · Ce montant dépend de la quantité de réclamation durant une période donnée
- · L'assureur retient un certain montant pour chaque perte ou pour chaque ensemble de pertes défini dans la police et le réassureur rembourse à l'assureur l'excédent de ce montant, jusqu'à une limite préétablie;
- Non proportionnel car il n'y a pas de liens entre le pourcentage de la prime perçue par le réassureur et le pourcentage des sinistres cédés;
- · Formes de réassurance:
 - → Excédent de sinistre par risque (excess-of-loss)
 - ✓ Le réassureur paie la partie des sinistres relatif à un risque, qui excède un montant préétabli
 - ✓ P.ex. : Soins médicaux: couverture de 1 M\$ en excédent de 500 000\$
 - → Excédent de sinistre par évènement
 - ✓ Les pertes découlant d'un même événement sont regroupées et le réassureur rembourse le montant de la perte globale qui excède le montant préétabli
 - ✓ Couvertures catastrophes. Ex.: couverture de 5 M\$ en excédent de 500 000\$ par évènement

- → Excédent de sinistre par période (stop-loss):
 - ✓ Cette couverture permet à l'assureur de limiter ses pertes annuelles à un montant préétabli
 - ✓ Ex.: Le réassureur rembourse les réclamations lorsque l'assureur a atteint 1 M\$ de réclamations dans la même année financière.
 - ✓ Parfois avec un maximum de déboursé par le réassureur
 - ✓ Ex. : couverture de 5 M\$ en excédent de 1M\$ de sinistralité totale par année

6. Entente automatique ou facultative

- · Automatique:
 - → La cédante a le pouvoir de céder les risques au delà de son plein de conservation, sujets à certains critères, à un réassureur en particulier, à un coût prédéterminé, sans soumettre les cas pour approbation préalable au réassureur
 - → Si le risque accepté par la cédante est à l'intérieur de l'entente automatique, le réassureur est automatiquement lié.
 - → La cédante conserve sa rétention sur chacun des risques cédés
 - → Exemples de critères: Âge: moins de 70 ans, Volume maximum, Surmortalité maximale

Facultative:

- → Chacun des risques doit être soumis pour approbation au réassureur;
- → La cédante peut soumettre le risque à plusieurs réassureurs
 - ✓ Elle cèdera le risque au réassureur avec la meilleure offre
- → La responsabilité du réassureur facultatif commence lorsque celui-ci a accepté le risque et qu'il est avisé qu'il est le réassureur retenu sur ce risque

7. Types de réassureurs

- · Permis
 - → Pour faire des affaires de réassurance, il est requis de détenir un permis d'assureur auprès des provinces concernées
 - ✓ Il n'existe pas de permis de réassureur

- · Catégories :
 - → Professionnel: Activité principale est la réassurance
 - → Occasionnel: Activité principale normalement l'assurance directe mais accepte parfois des affaires en réassurance
 - → Rétrocessionaires
 - → Participant à un pool de réassurance
 - $\rightarrow \dots$
- ✓ Un réassureur peut faire partie de plus d'une catégorie
- 8. Types de réassurance proportionnelle
 - · 3 principaux types de traités
 - → TRA (temporaire renouvellable annuellement)
 - → Coassurance
 - → Coassurance modifiée (mod-co)
 - · TRA
 - → Risque transféré: Mortalité seulement
 - → Prime chargée par le réassureur pour assumer sa part du risque de mortalité:
 - ✓ coût annuel de mortalité multiplié par le Montant Net au Risque (montant assuré provisions techniques)
 - ✓ taux sélects et ultimes (âge et durée).
 - → Temporaire: Veut dire que les taux sont pour un an
 - → Renouvelable: Automatiquement par le seul paiement de la prime de la réassurance
 - → Annuellement: Veut dire que les taux de prime de réassurance :
 - ✓ augmentent à chaque année de police et
 - ✓ qu'ils suivent la courbe des taux de mortalité.
 - Coassurance
 - → Risques transférés:
 - ✓ Mortalité,
 - ✓ Abandon.
 - ✓ Intérêt
 - ✓ Dépenses

- → Le risque est cédé en proportion du risque initial
- → Prime payée au réassureur par la cédante: proportion de la prime reçue du client
- → Le réassureur verse une allocation prédéterminée de réassurance à la cédante pour payer ses commissions, taxes, frais de gestion.
 - ✓ Ex: 150% de la prime en première année, 25% pour les années subséquentes.

• Exemple TRA vs Coassurance

- → Police Temporaire 100 ans, émise en 2007 à une femme, fumeuse, 30 ans
 - ✓ Montant assuré: 1 000 000\$
 - ✓ Prime annuelle d'ass.: 1 500\$
 - ✓ Forme de réassurance: quote-part de 50% au 1er dollar

→ Coassurance:

allocation: 150% la 1ère année, 33.3% au renouvellement

t =	1	2	3	4
Primes de réass.	750\$	750\$	750\$	750\$
Allocation de réass.	1 125\$	250\$	250\$	250\$

\rightarrow TRA:

✓ prime de réassurance = 75% de la CIA1986-92 Basic Female, Smoker, Age last

t =	1	2	3	4
Primes de réass.	105\$	143\$*	169\$	199\$
Allocation de réass.	0\$	0\$	0\$	0\$

^{*143\$ = 1 000 000\$ * 50% * 0.00038 * 75%}

9. Le traité de réassurance

- · Document officiel qui lie le réassureur à la cédante
- · Indique les termes et conditions concernant l'engagement de chaque partie